

# ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : **EUROP ASSISTANCE SA**

Produit : **Gritchen/Odalys Annulation Interruption de séjours**



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, au capital de 46 926 941 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Le contrat d'assurance voyage Gritchen Affinity/ODALYS Vacances Annulation Interruption de séjours a pour objectif de couvrir l'assuré en garanties d'assurance dans le cadre de ses locations saisonnières de loisirs uniquement dont les dates, la destination et le coût figurent sur la facture délivrée au souscripteur par ODALYS Vacances et dont la durée n'excède pas 90 jours consécutifs.**



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation de séjour** : remboursement des acomptes ou toute somme conservée par ODALYS Vacances, et conformément aux conditions générales de vente de la location, en cas d'annulation complète de la location pour cause de :
  - Maladie grave, accident grave ou décès,
  - Licenciement économique lorsque la décision ou la convocation à l'entretien préalable n'est pas connue au moment de la réservation de la location ou de la souscription du présent contrat,
  - Convocation devant un tribunal,
  - Convocation à un examen de rattrapage à la suite d'un échec non connu au moment de la réservation du séjour,
  - Destruction des locaux professionnels et/ou privés intervenue après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %,
  - Vol dans les locaux professionnels ou privés lorsque l'importance de ce vol nécessite la présence de l'assuré et lorsque ce vol se produit dans les 48 heures précédant le départ de l'assuré,
  - L'octroi d'un emploi ou d'un stage si l'assuré est inscrit au chômage (pôle emploi) débutant avant ou pendant votre séjour,
  - La mutation professionnelle, la modification ou refus des dates des congés payés du fait de l'employeur lorsque les congés ont été accordés par l'employeur avant l'inscription au séjour,
  - Refus de visa touristique par les autorités du pays lorsqu'aucune demande n'a été formulée au préalable et refusée par ces autorités pour ce même pays,
  - Vol de la carte d'identité, du passeport dans les 48 heures avant le départ, si ces documents sont indispensables pour le séjour de l'assuré,
  - Dommages graves au véhicule de l'assuré survenant dans les 48 heures avant son départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour se rendre sur le lieu de séjour,
  - Attentat survenu dans les 48 heures précédant la date du commencement du séjour, et dans un rayon de 100 kilomètres du lieu de villégiature,
  - Catastrophe naturelle survenue sur le lieu de villégiature dans les 48 heures qui précèdent le début du séjour, et entraînant l'interdiction de séjour sur le site par les autorités locales ou préfectorales pendant la période de séjour prévue,
  - Interdiction du site du lieu de séjour ordonnée par les autorités locales ou préfectorales dans un rayon de 5 km autour de ce lieu, à la suite de pollution des mers ou d'épidémie.
- ✓ **Remboursement des frais d'interruption de séjour souscrits auprès de ODALYS Vacances** en cas de transport/rapatriement organisé par nos soins, de décès ou d'hospitalisation non prévue d'un proche, de sinistre survenu au domicile et nécessitant impérativement la présence de l'assuré.

**L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle du voyage par l'organisateur (tour opérateur, compagnie aérienne) y compris en cas de vol sec et/ou sa défaillance (grève, annulation, report, retard) ou aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. Le remboursement des frais de dossier, de visa, de la prime d'assurance et des taxes d'aéroport (qui sont remboursées à l'assuré par le transporteur) n'est pas couvert,
- \* La garantie « Annulation de séjour » ne couvre pas les catégories socioprofessionnelles suivantes : les chefs d'entreprise, dirigeants, professions libérales, artisans, commerçants et intermittents du spectacle en cas de « Mutation professionnelle, modification ou refus des dates de congés payés du fait de l'employeur »,
- \* La garantie « Frais d'interruption de séjour » ne couvre pas les frais de transport ni les frais de dossier, de visa, d'assurance et de taxes.



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! L'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre séjour ou de la souscription du contrat,
- ! La maladie nécessitant des traitements psychiques médicamenteux et/ou psychothérapeutiques (y compris la dépression nerveuse) sauf lorsqu'elle a entraîné une hospitalisation supérieure à 4 jours consécutifs au moment de la date d'annulation de votre séjour,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions,
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité dûment déclaré auprès des autorités compétentes,
- ! Les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre séjour et la date de souscription du présent contrat,
  
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'Assuré et/ou son Accompagnant avant ou pendant leur/son Séjour,
- ! Les Voyages vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales du pays de Domicile de l'Assuré à la date de départ.  
Cette exclusion ne s'applique pas aux garanties Annulation de Séjour.

### Les exclusions relatives aux garanties Annulation et Interruption de séjour :

- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre Domicile ou de tout pays Etranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage.  
Cette exclusion ne s'applique pas en cas de Maladie Grave ou Décès couverts par les Dispositions Générales.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties d'assurance couvrent les pays compris dans le voyage réservé, à l'exception des pays et territoires suivants : **Corée du Nord, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran.**



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par ODALYS Vacances avec une durée maximale de 90 jours consécutifs,
- La garantie « Annulation de séjour » prend effet le jour de la souscription au contrat et expire le jour du départ en voyage,
- Les autres garanties d'assurance et prestations d'assistance prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour du voyage.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- **Modalités de rétractation :**
- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
  
- **Modalités de résiliation :**
- Le contrat prend fin à sa date d'expiration et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.